

**COMMUNE DE LA COTE D'AIME**

**COMPTE RENDU DE REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 22 FEVRIER 2013**

Présents : OUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - GIRARD Gilles  
GIRARD Sylvie - Sonia JULIE - NULLANS Marie Paule - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe -  
VIBERT Christian

Excusés: DOBIAS Serge (pouvoir à OUDARD Michel) - JOVET Joël - VILLIEN Gisèle

Absente PY Adéline

Secrétaire : GIRARD Sylvie

**I – AFFAIRES GENERALES**

**1. Comptes administratifs**

**- Budget communal 2012**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le résultat du compte administratif comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	60 354.45	0	- 197 915.68	- 137 561.23
Fonctionnement	384 014.67	- 375 579.94	538 613.73	547 048.46
TOTAL	444 369.12	- 375 579.94	340 698.05	409 487.23

- Constate
  - Excédent de fonctionnement  
538 613.73 €
  - Déficit d'investissement  
197 915.68 €

- **Budget Eau et Assainissement 2012**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le résultat du compte administratif comme suit :

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	- 194 360.30	0	- 189 652.91	- 384 013.21
Fonctionnement	49 420.50	49 420.50	79 763.46	79 763.46
TOTAL	- 144 939.80	49 420.50	- 109 889.45	- 304 249.75

- Constate
  - Excédent de fonctionnement  
79 763.46 €
  - Déficit d'investissement  
189 652.91 €

***2. Transfert à la Communauté de Communes des Versants d'Aime d'une compétence en matière de maison de santé pluri-professionnelle et de la modification statutaire correspondante***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mobilisation des élus des Versants d'Aime dès l'année 2010 autour du phénomène alarmant de désertification médicale dont le constat se faisait jour sur le canton.

Il indique l'intérêt cantonal que représente l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle, à même de favoriser l'installation de professionnels de santé attirés par l'exercice coordonné des soins, apportant ainsi une réponse appropriée au problème constaté. Ainsi il propose au Conseil Municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour la conduite du volet immobilier de la création d'une maison pluri-professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant le phénomène de désertification médicale qui frappe le canton d'Aime et la nécessité de garantir le maintien et la pérennité de l'offre de soins au bénéfice des populations,

Considérant l'intérêt cantonal que représente l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle, à même de favoriser l'installation de professionnels de santé attirés par

l'exercice coordonnée des soins, apportant ainsi une réponse appropriée au problème constaté,

Approuve le transfert par la commune de la compétence désignée ci-dessus à la communauté de communes des Versants d'Aime

Approuve la modification, en conséquence, des statuts des Versants d'Aime, par l'adjonction dans l'article 3 consacré aux compétences, sous le volet « Autres compétences », d'un 4<sup>o</sup> paragraphe intitulé « Action en faveur du maintien et du développement de l'offre de soins cantonale » rédigé comme suit :

*« La Communauté de Communes est compétente pour la conduite du volet immobilier de la création d'une maison de santé pluri-professionnelle répondant à la définition de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique et au cahier des charges national annexé à la circulaire NOR N°EATV1018866C du 27 juillet 2010, volet comprenant le choix de l'implantation géographique dans le canton, l'acquisition foncière, la programmation et la réalisation de l'opération de construction ainsi que la gestion immobilière de l'équipement. »*

### **3. Affiliation Ticket CESU**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'activités de services à la personne auprès de la DIRECCTE Rhône Alpes – Unité Territoriale de Savoie en vue de pouvoir bénéficier de tickets CESU destinés au règlement de la garderie périscolaire. Cette affiliation doit être validée par une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'affiliation à la DIRECCTE Rhône Alpes permettant de bénéficier des tickets CESU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affiliation.

### **4. Bail société de pêche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location des terrains communaux en bordure des cours d'eaux et des lacs situés sur la Commune avec la société de pêche du Canton d'Aime arrive à expiration. Il propose de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de renouveler le bail de location avec la société de pêche du canton d'AIME, pour une durée de neuf ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2022,
- Fixe le montant du loyer à 71.50 €,
- Dit que ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (référence 123.55 – 3<sup>e</sup> trimestre 2012),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant.

### **5. Demandes de subventions travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention déposée au Conseil Général dans le cadre de la réfection de la cour de l'école au Villard. Il propose de déposer également un dossier au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

Il indique également que la commune réfléchit à l'aménagement d'un parking sous la mairie et souhaite déposer un dossier de demande de subventions au titre des « Amendes de Police ».

#### **6. Rythmes scolaires**

La réforme des rythmes scolaires est prévue pour être appliquée dès septembre 2013. Cette réforme va nécessiter une large implication des communes.

Cependant de nombreux points restent à préciser, notamment l'organisation du transport scolaire dont le Conseil Général organisateur souhaite attendre la rentrée scolaire 2014.

Afin d'attendre les clarifications nécessaires et pour que le temps de réflexion et de construction d'un projet soit cohérent sur chaque commune, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité bénéficier d'une dérogation permettant de mettre en œuvre la réforme à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans le même sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Devant les nombreuses interrogations qui subsistent encore à ce jour, affirme sa demande de report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014,
- Précise que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général ainsi qu'à Monsieur le Directeur Académique.

## **II – URBANISME**

#### **7. Demande d'acquisition d'une parcelle communale**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un particulier souhaitant acquérir la parcelle ZT 256 à la Grande Bergerie pour permettre l'accession à la parcelle qu'il projette d'acquérir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable tout en souhaitant conserver la bande de terrain sur laquelle des infrastructures communales sont construites.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 26 février 2013

Le Maire,  
M. OUDARD